

Charte de bonne conduite

Relative aux cérémonies de mariage, de Pacte Civil de Solidarité et de Baptême civil

PRÉAMBULE

La charte s'adresse aux futurs célébrants et à leurs invités et garantit le bon déroulement de la cérémonie.

Il convient en préambule de rappeler que l'Hôtel de Ville est la maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles. C'est un espace de droits, de devoirs et de respect.

La cérémonie que vous vous apprêtez à célébrer avec nous constitue un instant solennel et important de votre vie. Il s'agit d'un grand moment de bonheur et d'émotion et celui-ci doit s'exprimer comme il se doit mais, dans le respect des personnes et des lieux, sans excès.

Souhaitant que ce temps fort soit une réussite, **la Ville de Brunoy a adopté un règlement intérieur** de l'Etat civil relatif aux cérémonies de mariage, de Pacte civil de Solidarité et de Baptême civil en son Hôtel de Ville **afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie**, ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

L'arrêté n° 23.177/F est joint à la présente charte et en sont extraits, ci-dessous, les engagements principaux.

HORAIRE DE LA CÉRÉMONIE

Le jour de la cérémonie, les intéressés et leurs invités doivent **se présenter devant l'Hôtel de Ville 15 minutes avant le début de la cérémonie**. L'élu célébrera en priorité les mariages dont les cortèges seront arrivés à l'heure.

Tout retard expose les intéressés à attendre la fin des cérémonies prévues et le cas échéant, en fonction des contraintes de l'Officier de l'Etat civil, à l'ajournement ou le report à une date ultérieure. La Ville de Brunoy ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou report de la cérémonie.

STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Le stationnement des véhicules devant l'Hôtel de Ville et ses abords est interdit sauf demande expresse.

Le stationnement en double file ne peut être que ponctuel et exclusivement limité au véhicule des mariés ou aux personnes à mobilité réduite. Le véhicule doit libérer la chaussée dès que les futurs époux accèdent au parvis de l'Hôtel de Ville.

En cas d'arrêt et de stationnement, les contrevenants s'exposent à des peines d'amendes et de mise en fourrière de leur véhicule.

Il incombe aux intéressés d'anticiper les éventuels embouteillages routiers qui pourraient générer tout retard et de se renseigner sur les parcs de stationnement disponibles. À cet effet, un plan des parkings situés aux abords de l'Hôtel de Ville est annexé à la présente charte.

LA CÉRÉMONIE

Les cérémonies ont lieu dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville.

Pour des raisons de sécurité, **le nombre de places théorique est fixé à 50 personnes.**

Dès lors, il importe que le nombre d'invités communiqué par les intéressés lors du dépôt du dossier soit respecté. Un filtrage avec comptage pourra être opéré par les agents communaux, en collaboration avec les futurs époux ou partenaires, avec les parents et ce, dans le plus grand calme.

Afin de respecter la solennité des lieux et de la célébration, **il est interdit de crier, de courir, de se bousculer et de jouer d'un instrument ou de diffuser de la musique.** L'énoncé des textes officiels, l'échange des consentements et le discours de l'élu ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes. En cas de désordre, de menace ou de non-respect de l'ordre public, l'Officier de l'Etat civil se verra contraint de surseoir à la célébration de la cérémonie, voire de l'annuler.

Pour des raisons de continuité de service public, la musique et les cris ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'Hôtel de ville, lorsque les cérémonies se déroulent en semaine aux horaires d'accueil du public.

Pour la sécurité des personnes, mais aussi pour le maintien en bon état de propreté de la salle des mariages et des abords de l'Hôtel de Ville, **l'utilisation de riz, de confettis, de matières plastiques ou de tout projectible de cette sorte est prohibée, à l'exception des pétales de fleurs naturelles et autres matières biodégradables.**

Après la cérémonie, il est demandé aux intéressés de quitter l'Hôtel de Ville sitôt la cérémonie célébrée.

LE CORTÈGE

La liesse qui accompagne une célébration doit s'exprimer, lors des cortèges de véhicules, sans aucun trouble de la circulation et dans le strict respect des règlements du Code de la route.

Dès lors, il est demandé aux intéressés de veiller au bon déroulement de la progression du cortège, notamment **en rappelant à l'ensemble de leurs invités de respecter les dispositions du Code de la route**, dont les infractions seront verbalisées, soit directement par les services de police, soit par vidéo-protection.

APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les intéressés s'engagent à respecter le règlement intérieur ARR N° 23.177/F relatif aux cérémonies de mariage, de Pacte civil de Solidarité, de Baptême civil et à porter à la connaissance de leurs familles, proches et invités les termes de celui-ci afin que la cérémonie ainsi que le cortège se déroulent dans le respect des lois, des normes de sécurité, de civilité et de laïcité.

SIGNATURE DE LA CHARTE

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir prendre l'engagement suivant

Je soussigné(e) :

Je soussigné(e) :

Atteste sur l'honneur avoir en ma possession, pour lecture et respect de l'ensemble des dispositions, l'arrêté n° 23.177/F du service de l'Etat civil, Citoyenneté relatif aux cérémonies de mariage, de Pacte civil de Solidarité et de Baptême civil en l'Hôtel de Ville.

Je m'engage ainsi à observer pour l'ensemble de mes invités un comportement décent et respectueux aussi bien sur l'ensemble du trajet de notre cortège vers l'Hôtel de Ville, que lors de la cérémonie, ainsi que sur la suite de notre parcours.

A défaut, j'ai conscience que la cérémonie peut être reportée conformément aux dispositions des articles 3 et 9 du règlement intérieur arrêté n° 23.177/F

Nom : Nom :

Prénom : Prénom :

Signature : Signature :

Nous vous adressons par avance tous nos remerciements et tous nos vœux de bonheur.